

VIE QUOTIDIENNE



Les aides à domicile

Vous avez besoin de vous faire accompagner dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, courses, etc.), dans les tâches ménagères, les démarches administratives... De plus, vous sentez qu'une présence régulière vous ferait du bien...

Ces prestations sont assurées par des services d'aide à domicile qui sont des structures publiques (services municipaux CCAS ou intercommunaux CIAS), associatives ou privées commerciales. En fonction de l'offre de service disponible, on distingue:

- Le service prestataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition de la personne âgée. Il est employeur de l'aide à domicile.
- Le service mandataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition et s'occupe des formalités administratives. La personne âgée est employeur de l'aide à domicile.

Les actes dispensés par les services d'aide à domicile sont à distinguer des actes de soins réalisés sur prescription médicale qui relèvent des services de soins infirmiers à domicile ou de professionnels libéraux.

Le financement des prestations peut donner lieu à une réduction ou un crédit d'impôts sous certaines conditions. Elles peuvent être financées par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale départementale, et par les caisses de retraite (CARSAT, MSA), mutuelles, etc.

Plus d'infos sur l'[APA](#) et l'[Aide Sociale Départementale - aide à domicile](#)

Les repas tout prêts

Quant il devient difficile de préparer à manger, la livraison de repas variés et équilibrés à domicile aide à retrouver le plaisir de manger. Sans oublier la chaleur d'une visite quotidienne ! Le portage de repas à domicile est un service communal, associatif ou privé.

Dans certaines communes, il est également possible de vous rendre dans des foyers restaurant, dans des résidences autonomie ou dans des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) pour prendre vos repas.

[Retrouvez la liste des structures dans votre secteur](#)

Le portage de repas peut être financé par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale départementale et donner lieu à une réduction ou un crédit d'impôts sous certaines conditions.

Plus d'infos sur l'[APA](#) et l'[Aide Sociale Départementale - aide à domicile](#)

La **fiche contact** répertorie les numéros utiles et les coordonnées des principaux intervenants à votre domicile, et permet de faciliter le lien entre eux ainsi qu'en cas d'hospitalisation.

Adressez-vous au pôle gériatrique le plus proche de votre domicile : [voir sur la carte interactive](#)

Attention en cas de canicule

Les conséquences d'un épisode de canicule peuvent être dramatiques pour la santé des personnes âgées. L'exposition prolongée à la chaleur représente en effet un stress important et une agression pour l'organisme et entraîner malaises voire même accidents graves tels que coup de chaleur et déshydratation.

Pour protéger les personnes les plus vulnérables, un plan canicule est désormais activé, chaque année, du 1^{er} juin au 31 août, avec différents niveaux d'alerte en fonction des conditions météorologiques. Il prévoit notamment un repérage des personnes les plus fragilisées au niveau de chaque mairie, pour qu'elles puissent être aidées en cas d'alerte canicule.

Le plan est mis en œuvre par la Préfecture et associe de nombreux acteurs dont le Département.

Numéro vert « Canicule Info service » : 0800 06 66 66

[Site de l'INPES](#)